



Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

PRESENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE – Marc LANIEL - Daniel VINEIS – Christine BERTIN - Sylvette DELORME - Dominique PAUTY – Laurent BRUNON - Sandrine NOIRIE – Corine BEGON - Grégory CROIZAT - Cédric CHAVAREN – Marie-José SAULODES – François GILBERTAS -Hervé BRU - Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Nathan ALBOUY donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE, M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, M. Jacques DONATO donne pourvoir à Mme Christine PAQUIS, Madame Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Dominique PAUTY, Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Christine BERTIN, Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL Mme Nicole GIRAUD donne pouvoir à Mme Sylvette DELORME.

Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Madame Christine BERTIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

→ ***Le procès-verbal de la séance du 4 juillet était annexé à la note de synthèse.***

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (soit 19 voix).

Délibérations

AFFAIRES GENERALES - FINANCES

1) Décision Modificative n°2

Délibération 2025-051 : Affaires générales – Finances : Décision Modificative n°2

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 2 au budget principal de la commune pour l'année 2025 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Elle reprend les mouvements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ainsi que relatifs aux transferts de crédits de section à section dont le détail est le suivant :

Section de fonctionnement :

L'augmentation des produits perçus liés à la fiscalité directe locale suivant les bases notifiées (chapitre 73) ainsi que la diminution du virement à la section d'investissement (chapitre d'ordre 023) permettent d'augmenter les crédits affectés aux chapitres 011 (charges à caractère général), 66 (charges financière) et 67 (charges spécifiques).

Augmentation des crédits au chapitre 011 (affectation de crédit au compte 60612) :

- Très forte augmentation du gaz en août 2024 (prix du khw jusqu'en août 0,01578, et 0,04936 depuis). Pour mémoire la commune adhère au groupement de commande du SIEL. Le nouveau marché afin de renégocier les tarifs sera lancé par le SIEL à l'automne 2025.

Augmentation des crédits au chapitre 66

Suite à la contractualisation de l'emprunt moyen terme avec le Crédit Agricole, (objet de la décision modificative n°1 du 4 juillet 2025), afin de régler les intérêts du crédit jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Augmentation des crédits au chapitre 673

Afin de pouvoir procéder à l'annulation d'un titre émis sur un exercice budgétaire antérieur (erreur de facturation entreprise de publicité extérieure en 2024).

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Section d'investissement :

La diminution du virement provenant de la section de fonctionnement (chapitre d'ordre 021) ainsi que l'affectation de crédits supplémentaires aux chapitres 16 (emprunt et dette assimilées), 20 (immobilisations incorporelles article 2051) sont compensées par la diminution des crédits ouverts aux chapitres 204 (subventions d'équipement), 23 (Immobilisations en cours), 20 (immobilisations incorporelles article 2031) et l'augmentation des recettes au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves).

En raison de la réalité des besoins, l'ajustement de certains crédits ouverts au sein d'un même chapitre résulte d'un besoin d'ajustements des crédits affectés aux opérations d'investissement (opération 501 Hôtel de ville).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La diminution du virement provenant de la section de fonctionnement (chapitre 021) ainsi que l'affectation de crédits supplémentaires aux chapitres 16 (emprunt et dette assimilées) et au chapitre 20 pour l'opération hôtel de ville sont compensées par :

- L'augmentation des recettes au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves - taxe d'aménagement).
- La diminution des crédits ouverts au chapitre 204 (subventions d'équipement - Eclairage public, achat de 2 mats au lieu de 3 pour le complexe sportif) ;
- La diminution des crédits ouverts à l'opération 511 au chapitre 23 (Immobilisations en cours – Opération 511 Acquisition de matériels)
- La diminution des crédits ouverts à l'opération 9999 au chapitre 20 (immobilisations incorporelles article 2031 opération grands projets 9999 = réserve d'investissement non affectée)

En raison de la réalité des besoins, l'ajustement de certains crédits ouverts au sein d'un même chapitre résulte d'un besoin d'ajustements des crédits affectés aux opérations d'investissement (opération 501 Hôtel de ville – affectation de crédits supplémentaires à cette opération).

Augmentation des crédits au chapitre 16

Liée au remboursement du capital du nouvel emprunt court terme contracté auprès du Crédit Agricole jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Augmentation des crédits à l'opération 501 (Hôtel de ville) pour permettre l'acquisition d'une licence pour la messagerie (changement de support Microsoft/OHV dont la licence se paie à terme à échoir - 2 licences seront payées sur l'exercice budgétaire 2025).

Le conseil municipal est invité à délibérer la décision modificative n°2 présentée.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
----------------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 200,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 300,00 €	37 500,00 €	0,00 €	24 200,00 €
 INVESTISSEMENT 				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-9999 : GRANDS PROJETS	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-501 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204112 : Subv. Etat - Bâtiments et installations	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-511 : ACQUISITION DE MATERIELS	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 300,00 €	9 600,00 €	13 300,00 €	9 600,00 €
Total Général	20 500,00 €		20 500,00 €	

Monsieur Hervé BRU demande des précisions pour les 8 000 € emprunts et dettes assimilées. L'administration précise qu'il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt de juillet.

Monsieur Hervé BRU revient sur l'information donné lors du Budget Primitif où il avait été précisé qu'il n'y aurait pas de nouvel emprunt. Monsieur Hervé BRU demande quelle est la capacité de remboursement de l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle les circonstances du vote en juillet 2025, un emprunt à court terme arrivant à échéance il convenait de le remplacer le temps de palier au retard sur le dossier des halles. Monsieur le Maire souligne que l'emprunt à moyen terme capé 2 a été voté au Conseil municipal de juillet 2025.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 présentée et annexée à la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

2) Loire Forez Agglomération - PLUi à 45 communes – Modification 1

Délibération 2025-052 : Intercommunalité – LFA – PLUi à 45 communes – Modification n°1 :

La procédure de la modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez Agglomération a été lancée par délibération du Conseil communautaire le 17 octobre 2023.

Pour donner suite à l'avis n°2024-ARA-AC-3426 du 5 juin 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le dossier est soumis à une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de la loi accélération et simplification de l'action publique (ASAP), la procédure de modification n°1 du PLUi 45 communes doit faire l'objet d'une concertation ;

Cette concertation a lieu du 15 septembre 9 h au 17 octobre 2025 16 h inclus.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation sont disponibles dans les mairies des 45 communes incluses dans le périmètre du PLUi 45 et à l'Hôtel d'Agglomération Loire Forez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ces registres sont destinés à recueillir les observations du public sur le projet de modification en question.

A noter, pour la commune de BONSON la demande acceptée porte sur la diminution du nombre de logements sur l'OAP « Les Essarts ». La commune a été entendue et l'OAP prévoit 50 logements au lieu de 100 logements.

Rappel des demandes de la collectivité dans son courrier du jeudi 6 avril 2023 :

- Modification du règlement : souhait d'autoriser la construction de murs de clôture pleins à une hauteur de 1.80 m
- Modification de l'OAP Les Essarts : Diminuer le nombre de logements et création d'un espace vert (parc...)
- Suppression de l'OAP Les Plaines R1 – Avenue de Sury

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2 121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à L153-44 ;

Vu la Délibération n°40 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la Délibération n° 2023-10-19 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023, prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la Délibération n°2023-12-36 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la **modification simplifiée n°1** du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le plan de zonage, le règlement écrit et son annexe, les orientations d'aménagement et de programmation, la notice des servitudes d'utilité publique et la notice des autres annexes modifiés.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée,

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe.

Le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire d'adapter plus largement les autres pièces réglementaires afin de prendre en compte les projets en cours et envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels. Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification du droit commun et ne pouvaient pas être intégrées à la procédure de modification simplifiée n°1.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification qui leur a été transmis.

Madame Marie-José SAULODES demande des précisions sur l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) des Essarts. Monsieur le Maire indique que cela correspond au grand terrain sur l'avenue de la Mairie (plusieurs propriétaires) à côté de LIDL. Madame SAULODES demande si le terrain sera donc construit. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas fini car sur le PLUi à 84 communes, des demandes de modifications ont été présentées par la Commune. Il faut attendre l'avancement du dossier du PLUi à 84 communes.

Monsieur François GILBERTAS demande si les trois demandes de modifications ont été acceptées. Monsieur le Maire indique que la modification demandée pour le règlement pour la hauteur des murs ne peut pas être demandée dans le cadre d'une modification. Elle doit faire l'objet d'une révision.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLUi à 45 communes transmise par Loire Forez Agglomération.

3) Loire Forez Agglomération – Domaine et Patrimoine – Division parcellaire rue de Lurieu (Château d'eau)

Délibération 2025-053 : Intercommunalité – Domaine et Patrimoine – LFA – Division parcellaire rue de Lurieu (Parcelle AE1 – Partie B)

Par délibération 2024/088 du 10 décembre 2024 le Conseil municipal a approuvé la convention de transfert en pleine propriété à LFA des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement et de leur régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat de clôture.

Sur le transfert des biens cadastrés il était noté : Pour la commune de BONSON, le transfert des biens immobiliers cadastrés, inclus le prix de cession, est ainsi fixé à 59.23 €. Ce montant sera repris dans l'acte administratif qui constatera le transfert de propriété.

L'annexe foncière 1/1 de la convention précisait que la situation sur extrait du plan cadastral indiquait réservoir Château d'eau (situation sommaire de la division, qui sera à définir sur place).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes nécessaires à la cession de la parcelle à Loire Forez Agglomération : partie B sur le plan.

→ le plan de division, la fiche cadastrale, le procès-verbal de délimitation sont joints à la note de synthèse.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Trois sites sont concernés, il y aura donc trois conventions différentes et 3 délibérations distinctes, une par site.

→ **Les trois conventions sont annexées à la présente note de synthèse.**

On peut retenir que Loire Forez Agglomération met à disposition les sites, le matériel et en assure également le bon fonctionnement en surveillant la bonne dégradation des matières et en prévenant toutes nuisances. Un passage hebdomadaire est assuré par un prestataire externalisé.

Loire Forez agglomération est titulaire d'une assurance dommages aux biens pour les sites de compostage partagé.

Les conventions sont conclues pour dix ans, à compter de la date de signature. Au besoin, elle pourra faire l'objet d'un avenant.

En cas de mauvais fonctionnement du site ou de difficulté d'accessibilité, Loire Forez agglomération se réserve le droit de déplacer ou de fermer un site de compostage notamment pour des questions de salubrité publique.

Au terme de la mise à disposition du terrain, l'ensemble des équipements sera démonté par Loire Forez Agglomération, avec remise en état initial des lieux.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine public communal pour le site intitulé « Parc de la Pierre – Rue Mora d'Ebre » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine public communal pour le site intitulé « Parc de la Pierre – Rue Mora d'Ebre »

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5) Loire Forez Agglomération – Convention Compostage site Complexe Sportif – Rue du Stade

Delibération 2025-055 : Intercommunalité — LFA – Convention compostage site « Marcel POUILLON – Rue du Stade »

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine public communal pour le site intitulé « Marcel POUILLON – Rue du Stade » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine public communal pour le site intitulé « Marcel POUILLON – Rue du Stade »

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6) Loire Forez Agglomération – Convention Compostage site Proximité Mairie- Rue Charles de Gaulle

Delibération 2025-056 : Intercommunalité — LFA – Convention compostage site Parking Charles de Gaulle – Rue Charles de Gaulle »

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine public communal pour le site intitulé « Parking Charles de Gaulle – Rue Charles de Gaulle » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine public communal pour le site intitulé « Parking Charles de Gaulle-Rue Charles de Gaulle »

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) Loire Forez Agglomération – Demande Fonds de Concours pour racks à Vélos sur plusieurs sites de la commune

Délibération 2025-057 : Intercommunalité — LFA – Demande de Fonds de Concours pour racks à Vélos sur plusieurs sites de la Commune.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du vélo sur le territoire communautaire, Loire Forez a mis en place un fonds de concours destiné à l'installation de supports de stationnements vélo.

En effet, toute commune ayant un besoin en matière de supports de stationnement vélos peut en faire la demande auprès de Loire Forez afin de solliciter une aide sous forme de fonds de concours.

Deux projets d'installation de supports pour le stationnement des vélos pourront être accompagnés par commune et par an. Un projet pourra intégrer plusieurs supports de stationnements.

L'accompagnement financier ne peut pas intervenir sur les dépenses liées à la réalisation de dalles permettant de positionner le support de stationnement pour les vélos.

Le fonds de concours ne peut excéder 40 % du coût HT (hors dalle).

Le montant minimum de dépenses est de 200€ HT/projet.

Pour chaque projet, la subvention annuelle est plafonnée à 2 000€ HT.

Pour pouvoir bénéficier de l'intervention financière de l'agglomération dans le cadre du fonds de concours, la commune doit au préalable présenter au service mobilités de Loire Forez le projet avec toutes les pièces qui en permettent la compréhension :

- Le devis avec le prix HT d'une entreprise précisant le(s) type(s) de support(s) installé(s),
- Le plan de localisation du/des support(s) de stationnement vélo identifiant le pôle générateur de déplacement équipé,
- Une photo du lieu d'implantation envisagé.
- Un plan de financement indiquant les éventuelles cofinanceurs et la part à la charge de la commune.

Les lieux d'implantation des racks à vélo sont les suivants :

- Un rack sur la placette des Commerces, Place François Mitterrand.
- Un rack sur le parvis de la Mairie, côté Place François Mitterrand.
- Un rack à proximité du parking de l'Espace Barbara et de l'aire de Jeux du Complexe sportif.
- Un rack au Centre Technique Municipal (non installé en cours de définition pour le lieu d'implantation)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

DEPENSES			RECETTES		
Nature de la dépense	€ HT	€ TTC	Financements	Taux de l'aide (%)	Montant sollicité
Devis Altinnova pour 4 Altao Parco 4 places.	1 632 €	1 958.40 €	Loire Forez Agglomération Fonds de Concours	40%	652.80 €
			Autofinancement	60%	979.20 €
TOTAL DEPENSES	1 632 €	1 958.40 €	TOTAL RECETTES		1 632 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de Fonds de Concours pour un montant de 652.80 € auprès de Loire Forez Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la note de synthèse et qui sera annexée à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Marie-José SAULODES demande si les racks à vélos sont déjà installés. Monsieur Marcel GIACOMEL indique que trois racks sont installés, le dernier devrait être installé prochainement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de Fonds de Concours pour un montant de 652.80 € auprès de Loire Forez Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8) Loire Forez Agglomération – Rapport annuel des Déchets -2024

Délibération 2025-058 : Intercommunalité — LFA – Rapport annuel des Déchets 2024

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique.

→ **le rapport d'activité 2024 de Loire Forez Agglomération est joint à la présente note de synthèse (version complète et version simplifiée pour présentation au Conseil municipal).**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette présentation.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND acte** du rapport annuel des déchets 2024 de Loire Forez Agglomération.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

9) SIEL – TE LOIRE – Avenant à la Convention cadre Réalisation d'une installation de Géothermie verticale sur sondes assistée par Pompe à Chaleur entre le SIEL TE Loire et la Commune de BONSON

Délibération 2025-059 : Intercommunalité — SIEL TE Loire – Avenant à la Convention cadre Réalisation d'une installation de Géothermie verticales sur sondes assistée par Pompe à Chaleur entre le SIEL TE Loire et la Commune de BONSON

Par délibération 2023/064, le Conseil municipal avait, à l'unanimité, décidé le transfert de la compétence « production et distribution de chaleur » au SIEL TE Loire, décidé dans le cadre du transfert de compétences communales au SIEL TE Loire, de lui demander d'assurer la maîtrise d'ouvrage réalisation d'une installation de Géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à Chaleur sur le futur Centre de Loisirs, s'engageait à verser les contributions annuelles correspondantes suivant l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions obtenues pour cette opération, autorisait M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Aujourd'hui le SIEL-TE Loire informe la Commune que :

S'agissant de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur », la Préfecture de la Loire a alerté le SIEL-TE sur le fait que les loyers adressés à ses adhérents font apparaître une participation au remboursement de l'emprunt porté par le Syndicat alors que la refacturation de l'emprunt n'est pas mentionnée dans les conventions.

L'article 3 « *Propriété des installations et loyer* » des conventions concernées stipule que :

« *Les ouvrages réalisés restent la propriété du SIEL-TE à compter de sa notification pendant 20 ans, qui en assure l'entretien et les loue à la collectivité. Le loyer, appelé pendant 20 ans, comprend les éléments suivants :*

- *Participation de la collectivité, permettant d'atteindre 100 % du montant HT des études (y compris maîtrise d'oeuvre) et travaux (subventions déduites)*
- *Frais liés à l'entretien spécialisé*
- *Provision pour le remplacement du matériel en cas de casse. »*

Par le présent avenant, il est convenu que l'article 3 « *Propriété des installations et loyer* » desdites conventions soit ainsi modifié :

« *Les ouvrages réalisés restent la propriété du SIEL-TE à compter de sa notification pendant 20 ans, qui en assure l'entretien et les loue à la collectivité. Le loyer, appelé pendant 20 ans, comprend les éléments suivants :*

- *Participation de la collectivité, permettant d'atteindre 100 % du montant HT des études (y compris maîtrise d'oeuvre) et travaux (subventions déduites)*

Cette participation intègre un coût d'emprunt appliqué à 70% du montant HT des études et des travaux. Le taux appliqué est le taux effectif global du dernier emprunt contracté sur le budget rattaché installations énergétiques auquel s'ajoute 0.05 point de base afin de prendre en compte les frais de gestion supportés par le Syndicat.

- *Frais liés à l'entretien spécialisé*
- *Provision pour le remplacement du matériel en cas de casse. »*

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre Réalisation d'une installation de Géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à Chaleur entre le SIEL TE Loire et la Commune de BONSON.

Monsieur François GILBERTAS demande la durée. Monsieur Marcel GIACOMEL indique que pendant 20 ans la commune paie uniquement le loyer.

Monsieur Hervé BRU demande quel est le coût de cet avenant.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas d'incidence financière supplémentaire.

L'administration précise que le contrôle de légalité a demandé au SIEL TE de mettre en conformité sa convention en ajoutant ce paragraphe de précision. Régularisation purement administrative.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre Réalisation d'une installation de Géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à Chaleur entre le SIEL TE Loire et la Commune de BONSON.

10) NOVIM – Rapport annuel 2024

Délibération 2025-060 : Intercommunalité — NOVIM – Rapport annuel 2024

Pour mémoire, la commune de Bonson est actionnaire de NOVIM, société d'exploitation mixte née de la fusion absorption de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) par la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) en 2018. La commune détient 112 actions pour un montant total de 848,96€, ce qui représente 0,02% du capital.

Entrée en vigueur : le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023. Le 1^{er} rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil Municipal par les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société NOVIM.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Par délibération n°2020-017 du 11 Juin 2020, Monsieur Nathan ALBOUY, adjoint au Maire, a été désigné afin de représenter la commune (son suppléant : Monsieur Jacques DONATO).

→ **Le rapport du mandataire 2024 ainsi que le rapport de gestion 2024 sont annexés à la présente note de synthèse.**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport du mandataire ainsi que sur le rapport de gestion 2024 de NOVIM, validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 Juin 2025.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le rapport du mandataire ainsi que le rapport de gestion 2024 de NOVIM, validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2025.

RESSOURCES HUMAINES

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

11) Modification du tableau des effectifs

Délibération 2025-061 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs en vigueur par délibération n°2025/047 du 04/07/2025, afin que celui-ci soit conforme à la réalité des besoins de la collectivité ainsi qu'aux inscriptions budgétaires.

La modification apportée au tableau des effectifs qui vous est présentée aujourd'hui retrace les besoins de la collectivité faisant suite à une suppression et une création de postes non-permanents résultant des besoins ponctuels de la collectivité.

Ainsi, afin d'avoir une vision plus claire des besoins affectés aux crédits budgétaires annuels, il est proposé au Conseil municipal de délibérer, le tableau des effectifs comportant notamment :

La modification du tableau des effectifs comporte :

- Suppression de l'emploi contractuel créée en 2024 au motif de l'accroissement temporaire d'activité mission ATSEM à 13 h 50 (année scolaire 2024-2025), grade adjoint d'animation.
- Création de l'emploi contractuel au motif de l'accroissement temporaire d'activité mission ATSEM à 20 h 28 (année scolaire 2025-2026), annualisation du temps de travail contrat de 1 an, grade adjoint d'animation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

→ **Le tableau des effectifs est annexé à la présente note de synthèse.**

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi cette augmentation du temps de travail d'une ATSEM.

Monsieur le Maire indique que c'est une demande de l'école, l'an dernier il s'agissait d'un mi-temps scolaire et cette année il s'agit d'un temps complet. C'est un contrat d'un an pour une classe de maternelle. Monsieur François GILBERTAS demande des précisions sur le temps de travail annualisé. Si la personne a dépassé le temps de travail, est-elle payée en heures supplémentaires ? L'administration indique qu'il s'agit d'heures complémentaires pas d'heures supplémentaires. Au début de l'année scolaire, un planning est donné à l'ATSEM avec des jours de préparation, des vacances, ses horaires. Le contrat annualisé représente environ 900 heures. A noter que la municipalité ne prend en charge le salaire que sur le temps scolaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présenté (le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération).

12) Mise à jour du RIFSEEP – IFSE part régie

Délibération 2025-062 : Ressources Humaines – Mise à jour du RIFSEEP – IFSE part régie

Définition RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Définition IFSE : Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2024/095 du 10 décembre 2024 portant modification du RIFSEEP – IFSE part régie résultant des réformes apportées aux régies, ainsi que la délibération 2025/048 du 4 juillet 2025 portant modification du RIFSEEP, qui définit également les modalités de versements du régime indemnitaire aux agents municipaux.

Pour mémoire les régies sont les suivantes :

- Régie d'avance et de recettes pour le CCAS
- Régie Enfance – jeunesse
- Régie Animation-Culture et Loisirs
- Régie Location de salles

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour la grille du RIFSEEP – IFSE part régie versée aux régisseurs de la commune en raison de la modification de fonctions d'agents par ailleurs régisseurs et, pour conformer l'attribution de leur régime indemnitaire aux conditions de versements prévues par la délibération 2025/048 du 4 juillet 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les montants annuels de le RIFSEEP - IFSE incluant la part régie suivants :

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonction d'appartenances des régisseurs de la commune	Montant annuel IFSE du groupe	Régie de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régie de recettes et d'avances Montant maximum de recettes et de l'avance pouvant être consentie	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
1Cc	3 881,25 €	De 12 201 € à 18 000 €		200 €	4 081,25 €
1Cc	3 881,25 €	De 3 001 € à 4 600 €	Jusqu'à 1 220 €	120 €	4 001,25 €
1Cc	3 881,25 €	Jusqu'à 2 440 €		110 €	3 991,25 €
2Ca	3 105,00 €	Jusqu'à 2 440 €		110 €	3 215,00 €

- D'approuver les montants annuels de l'IFSE incluant la part régie comme exposé ci-dessus.
- De préciser que les versements s'effectueront suivant les modalités définies par la délibération 2025/048 du 4 juillet 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les montants annuels de l'IFSE incluant la part régie comme exposé ci-dessus.
- **PRECISE** que les versements s'effectueront suivant les modalités définies par la délibération 2025/048 du 4 juillet 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

AFFAIRES GENERALES

13) Convention Commune de Bonson / CCAS de la commune de Bonson– Mise à disposition de personnel

Délibération 2025-063 : Convention Commune de Bonson / CCAS de la Commune de Bonson – Mise à disposition de personnel

Le projet de convention présentée vise à la mise à disposition du personnel qui répond à la volonté pour la commune de Bonson et le Ccas de la commune de Bonson d'assurer l'exercice de certaines missions dans les meilleures conditions possibles, dans le contexte d'une mise en place, au sein de la commune de Bonson, d'une direction générale des services temporaire assurée par la direction générale adjointe, et, en l'absence de travailleurs sociaux employés par le Ccas.

La présente convention a pour objet :

- Pour la commune de Bonson :

De mettre à disposition, par arrêtés du Maire, avec l'accord des agents concernés, les ressources humaines nécessaires pour l'exercice des missions administratives et d'animation assurées par le Ccas de la commune de Bonson, au sein de la direction générale adjointe et des services animation et population de la commune de Bonson.

- Pour le Ccas de la commune de Bonson :

De se conformer à l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles, afin de nommer, par arrêté du Président, un directeur du CCAS.

D'organiser et mettre en œuvre des services à destination des usagers de la commune.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Assister aux réunions du Conseil d'Administration et en assurer le secrétariat (direction générale adjointe/directeur du Ccas)

- Accompagner les usagers et promouvoir le lien social à travers des actions à destination des usagers et notamment sur les thématiques suivantes (services animation et population) :

- Aide administrative pour l'établissement des dossiers d'aides du type APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), ASPA Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées...)
- Organisation des animations, manifestations et projets liés à la culture, aux loisirs et au sport à destination du public senior.

Situation des agents mis à disposition :

Les agents demeurent statutairement employés par la commune de Bonson et percevront la rémunération correspondante à leur situation administrative (grade et échelon détenus).

Cette mise à destination partielle à titre gracieux ne fera l'objet d'aucun remboursement par le Ccas. Le Ccas ne versera aucun complément de rémunération aux agents mis à disposition.

La commune de Bonson fait son affaire de la rémunération des agents concernés et du paiement de toutes les charges afférentes.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an.

→ **Le projet de convention est annexée à la présente note de synthèse.**

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la Direction générale adjointe administration générale et des services animation et population de la Commune de Bonson au CCAS de la Commune de Bonson.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Hervé BRU demande combien d'agents sont concernés. L'administration précise qu'il y a 4 agents impactés : 3 administratifs, 1 animateur sportif. Les services techniques ne sont pas concernés. Les agents ne peuvent pas recevoir de rémunération de la part du CCAS, ils ne sont pas employés directement par le CCAS. Il n'y a pas de refacturation de la commune au CCAS. Le travailleur social était embauché par le CCAS et sa rémunération figurait au budget du CCAS.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Direction générale adjointe administration générale et des services animation et population de la Commune de BONSON au CCAS de la Commune de BONSON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée à la délibération).

VIE ECONOMIQUE

14) MOBILIANS – Demande dérogation à la règle du repos dominical – 2026

Délibération 2025-064 : Vie économique – MOBILIANS – Demande dérogation à la règle du repos dominical - 2026

Le Conseil National des professionnels de l'automobile formule au titre de l'année 2026 une demande d'ouverture dominicale soumise à autorisation du Conseil Municipal pour les dates suivantes :

Dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande d'ouverture dominicale pour les professionnels de l'automobile aux 5 dates précitées.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES et M. Hervé BRU) et 1 « ABSTENTION » (Mme Elisabeth PONOMAREFF),

- **APPROUVE** la demande d'ouverture dominicale pour les professionnels de l'automobile aux 5 dates suivantes :

Dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

15) LIDL – Magasin BONSON – Demande dérogation à la règle du repos dominical - 2026

Délibération 2025-065 : Vie économique – Magasin LIDL – Demande dérogation à la règle du repos dominical - 2026

La société LIDL formule au titre de l'année 2026 une demande d'ouverture dominicale en journée complète soumise à autorisation du Conseil Municipal pour les dates suivantes :

Dimanches 5,12 et 26 avril 2026, toute la journée

Dimanche 30 août 2026, toute la journée

Dimanche 6 septembre 2026, toute la journée

Dimanche 29 novembre 2026, toute la journée

Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, toute la journée

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande d'ouverture dominicale du magasin LIDL pour les dates précitées.

Monsieur François GILBERTAS souligne que les années précédentes il y avait moins de dates, les dimanches concernés étaient limités à 4 ou 5.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (Mme Corine BEGON, Mme Marie-José SAULOES et M. Hervé BRU) et 1 « ABSTENTION » (Mme Elisabeth PONOMAREFF),

➤ **APPROUVE** la demande d'ouverture dominicale du magasin LIDL pour les dates suivantes :

- **Dimanches 5, 12 et 26 avril 2026, toute la journée**
- **Dimanche 30 août 2026, toute la journée**
- **Dimanche 6 septembre 2026, toute la journée**
- **Dimanche 29 novembre 2026, toute la journée**
- **Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, toute la journée**

VIE ASSOCIATIVE

16) Association BONSON en Fête – Subvention exceptionnelle

Délibération 2025-066 : Vie associative – Association BONSON en Fête – Subvention exceptionnelle

Les associations locales sont accompagnées par la commune, au travers de subventions annuelles votées en même temps que le budget.

La commune souhaite valoriser les associations dont l'investissement est indéniable.

Ainsi, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association « Bonson en Fête » en particulier pour son implication dans l'organisation de la Fête de la Musique le 21

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

juin dernier, participant ainsi à la valorisation de l'image de la commune. Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Madame Christine PAQUIS précise que le calcul de la subvention exceptionnelle est basé sur le coût de 5 plateaux, ce qui correspond aux repas offerts aux Bonsonnois. Les élus bonsonnais ont réglés leurs plateaux sur leurs deniers personnels.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Bonson et Fête » pour son implication dans l'organisation de la Fête de la Musique le 21 juin 2025.
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

AFFAIRES GENERALES

17) Modification de la durée des locations des salles du Renouveau et Marcel POUILLON

Délibération 2025-067 : Affaires générales – Modification de la durée des locations des salles du Renouveau et Marcel POUILLON

Il s'agit uniquement de modifier la durée des locations des salles du Renouveau et Marcel POUILLON du vendredi après-midi (état des lieux d'entrée) au lundi matin (état des lieux de sortie), sans modifier les tarifs de location. Par nécessité de services, les états de lieux ne peuvent être réalisés que les vendredis et les lundis pour les locations du week-end.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la location des salles du Renouveau et Marcel POUILLON du vendredi après-midi (au moment de l'état des lieux d'entrée) au lundi matin (au moment de l'état des lieux de sortie) sans modification de tarifs (pour mémoire : Renouveau : 220 € et Marcel POUILLON : 350 €).

Monsieur Hervé BRU indique que des associations ne peuvent plus utiliser ces salles. Madame Christine PAQUIS indique qu'un accord a été trouvé avec la présidente d'association pour les retours de marche. Il a été proposé que le retour de marche se fasse au local « tennis » et a priori cela fonctionne.

Madame SAULODES demande si cela ne pose pas de problème aux particuliers pour l'état des lieux. Monsieur le Maire indique que les particuliers avaient déjà l'état des lieux le vendredi après-midi.

Monsieur Hervé BRU demande ce qu'il en est pour l'association « Masterres ». Monsieur le Maire indique que cela ne fait pas partie de l'ordre du jour.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES et M. Hervé BRU° et 1 « ABSTENTION » (M. François GILBERTAS),

- **APPROUVE** la location des salles du Renouveau et Marcel POUILLON du vendredi après-midi (au moment de l'état des lieux d'entrée) au lundi matin (au moment de l'état des lieux de sortie) sans modification de tarifs (pour mémoire : Renouveau : 220 € et Marcel POUILLON : 350 €).

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

CULTURE ET ANIMATION

18) Renouvellement de la convention avec Loire Forez Billetterie

Délibération 2025-068 : Culture et Animation – Renouvellement de la convention avec Office Tourisme Loire Forez Agglomération - Billetterie

Afin de dynamiser et promouvoir la saison culturelle sur le territoire de Loire Forez, de proposer des moyens plus modernes de réservation et de paiement, le Conseil municipal avait décidé en 2023 de mettre en place la mise en vente de billets en ligne par l'intermédiaire de l'office de tourisme Loire Forez.

Aujourd'hui, il convient de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme de Loire Forez Agglomération.

Le commissionnement versé à l'office du tourisme Loire Forez est fixé à 5% du prix de vente du billet et en cas d'édition du billet, l'impression sera facturée à la commune 0.09 centimes.

Les modalités partenariales ainsi que de renouvellement de la convention sont détaillés dans le projet de convention joint.

→ **La convention est jointe à la présente note de synthèse**

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Loire Forez Agglomération pour la billetterie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ **La convention est jointe à la présente note de synthèse.**

Monsieur Hervé BRU demande les résultats de la saison culturelle précédente (2024/2025)

Madame Christine PAQUIS indique que l'Office de Tourisme a vendu 153 places sur 453 entrées payantes (soit 33%). En 2023/2024, l'Office de Tourisme avait vendu 17% des places. Il y a des personnes d'autres communes qui viennent aux soirées de la saison culturelle.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Loire Forez Agglomération pour la billetterie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISIONS

Une observation de Monsieur Hervé BRU sur la décision 2025-027 pour la reprise Gore Chantier Centre de Loisirs (hors marché) – Entreprise TP de l'Ondaine.

Comme indiqué le jour de l'inauguration du Pôle Enfance Joséphine BAKER, Monsieur le Maire indique que le budget initialement prévu pour le Centre de Loisirs a été parfaitement géré. C'est pourquoi dans le cadre de l'opération il a été possible de financer la reprise de tout le chemin en Gore du Pôle Enfance jusqu'au à la rue de la Pierre, tout le long du Parc des Javelottes.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Décision 2025-023 : Prêt à taux variable auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire – Echéance trimestrielle et amortissement constant du capital.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-019 approuvant le budget primitif 2025 visé par l'autorité administrative le 17 avril 2025 sous le n°042-214200222-20250410-2025-019-BF.

Vu la décision modificative n°1 du Budget principal 2025 – Délibération n°2025-036 du 4 juillet 2025

Considérant qu'il est nécessaire afin de prolonger le portage foncier de l'ancien LIDL et de renouveler un financement avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire,

Considérant la proposition financière faite par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire en date du 30/06/2025 à notre besoin de financement pour un montant de 900 000 € (neuf cents mille euros).

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire un emprunt de neuf cents mille euros (900 000 €) destiné à prolonger le portage foncier de l'ancien LIDL et de renouveler un financement avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt (montant, taux...) :

Prêt à taux variable (Classification du taux payé selon la charte « Gissler »1A)

	Echéance trimestrielle et amortissement constant du capital
MONTANT	900 000 €
Capé 2	Durée : 20 ans - Taux variable annuel capé 2 : 1.64% A titre indicatif, l'Euribor trois du mois au 23/06/2025 était de 2.03% L'Euribor 3 Mois ne peut en aucun cas être inférieur à 0%. Soit une première échéance au taux de 3.67% soit capé à 5.67 % Frais de dossier : 0.10 % (mini 50 €) soit 900 € prélevés lors du 1 ^{er} tirage.

Avantage de l'offre :

- Possibilité de passage au taux fixe du moment sur la durée résiduelle à chaque échéance. Pour les taux variables, aucune indemnité financière ne sera due en cas de remboursement anticipé, seules des indemnités des gestion équivalentes à deux (2) mois d'intérêts sur le capital restant dû seront perçues.
- Les taux variables indiqués sont ceux en vigueur actuellement et susceptibles de varier avec les marchés financiers. Le taux Euribor moyenné retenu à la mise en place du prêt est celui du mois précédent la réalisation. (Lien pour consulter la mise à jour des taux variables : <http://www.credit-agricole.fr/collectivite-locale/taux -indices-marches/>).
- Le déblocage des fonds pour être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de quinze (15) mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt.
- En cas de déblocage partiel le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital débloqué.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Article 3 : La ville de BONSON s'engage à verser à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute - Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Article 4 : La ville de BONSON s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La ville de BONSON s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par Monsieur le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de présente décision.

Décision 2025-024 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône – Alpes – Remplacement d'une caméra vandalisée – Vidéo protection Chapelle Notre-Dame de BONSON (Chapelle du XIème siècle).

Vu l'aide proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes intitulée « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » qui vise l'installation de caméras et/ou bornes à proximité d'espaces publics sensibles et qui permet également le remplacement de caméras vandalisées si un dépôt de plainte a bien été fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes. Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la caméra et les branchements de l'installation de vidéoprotection de la Chapelle Notre-Dame ont été vandalisés et qu'un dépôt de plainte a été enregistré auprès de la Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon suite au vandalisme subi le 29 décembre 2024.

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le remplacement de la caméra vandalisée à la Chapelle Notre-Dame de BONSON (caméra extérieure permettant la vidéoprotection de la Chapelle du XI -ème siècle).

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

Devis	Montant HT	Répartition	Montant
Devis Bouygues Energies et Services. Remplacement de la caméra suite dégradation décembre 2024 Site « La Chapelle ».	8 272 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	4 368 €
Axione Sud-Est (fourniture de 110 ml de câble 2FO + Point de Terminaison Optique.	464 €	Autofinancement de la Commune	4 368 €
TOTAL	8 736 €	TOTAL	8 736 €

La Région AURA peut attribuer une aide financière dont le taux de financement est fixé à 50 % des dépenses d'investissements subventionnables dans la limite d'une aide régionale de 100 000€ par commune (ou EPCI) et par an.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Le dépôt de plainte et les devis seront annexés à la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que des photos de dégradations.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-025 : Accord-Cadre de fournitures courantes et de services – MAPA Entretien (Nettoyage) des bâtiments scolaires et périscolaires – Lot unique. Durée du marché : 1 an renouvelable 1 fois pour un an.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° S-PA-57283 2025/01 du 21 mai 2025 pour un lot unique pour l'entretien (nettoyage) des bâtiments scolaires et périscolaires (lot unique), publié dans L'Essor ainsi que sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire : <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

Vu les offres des entreprises ayant répondu à la consultation,

Vu le choix de l'entreprise à l'issue de l'analyse des offres (+ avis d'attribution publié sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire le 28/07/2025 sous la référence n°205/01),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : l'attribution de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services – MAPA Entretien (nettoyage) des bâtiments scolaires et périscolaires à l'entreprise suivante :

N° du lot	Objet	Entreprise	Montant HT
Lot unique	Accord-Cadre de fournitures courantes et de services MAPA Entretien (nettoyage) des bâtiments scolaires et périscolaires	INTER.NETT 76 G rue de la Talaudière 42000 SAINT ETIENNE	58 592 €

Article 2 : L'entreprise a reçu notification du marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique (le 22 juillet 2025).

Article 3 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-026 : Demande de subvention pour les travaux de réfection de la coursive de la Chapelle Notre-Dame (calade) auprès des services de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30% du montant HT des travaux d'entretien pour un monument inscrit,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la coursive de la Chapelle Notre-Dame de BONSON (calades),

Considérant que la demande de subvention doit intervenir rapidement alors que le prochain Conseil municipal a lieu en octobre 2025,

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention à hauteur de 30 % des travaux d'entretien pour un monument historique inscrit, Chapelle Notre-Dame de BONSON auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 2 : Le plan de financement est donc le suivant :

Plan de Financement (montants indiqués en HT)

DEPENSES		RECETTES	
COURAGE maçonnerie (devis DE00001511 du 26/05/2025)	4 260.00 €	Demande de subvention (30% des travaux d'entretien) Direction Régionale des Affaires Culturelles.	1 278.00 €
		Autofinancement – Fonds propres	2 982.00 €
TOTAL DEPENSES	4 260.00 €	TOTAL RECETTES	4 260.00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-027 : Reprise Gore Chantier Centre de Loisirs (hors marché) – Entreprise TP de l'Ondaine

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n°1688 du 03/03/2025 de TP de l'Ondaine pour la remise en état à la fin du chantier du Centre de Loisirs (hors marché),

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de prix n°1688 de l'entreprise TP de l'Ondaine – Boulevard des mineurs – 42230 ROCHE LA MOLIERE

Article 2 :

Montant HT des Travaux :

41 216.00 €

TVA à 20% :

8 243.20 €

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Montant TTC des travaux :

49 459.20 €

Article 3 : Le règlement des sommes dues interviendra sur présentation de factures.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2025-028 : Demande Barnum 3 m x 3 m auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du programme « Cession de barnums aux communes de la Région ».

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône – Alpes un barnum de 3 m x 3 m au profit des associations de la commune (*La campagne de dépôt des dossiers par les communes est ouverte du 26 août au 28 septembre 2025 inclus. Aucune demande ne sera acceptée après cette date*)

Considérant que les 35 associations recensées pour la commune, ont régulièrement besoin d'emprunter du matériel et notamment des barnums

DECIDE

Article 1

de présenter un dossier de demande d'aide sur le Portail des Aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de solliciter l'obtention d'un barnum de 3 x 3 m au profit des associations locales.

Article 2

Le projet est le suivant :

Obtenir un barnum de qualité de 3 m x 3 m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Le barnum sera cédé à la commune à titre gratuit par la Région. Il est bleu et blanc et estampillé au nom de la Région.

La commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

La commune s'engage également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant les éléments défectueux.

Lors du dépôt de la demande, la commune indique les coordonnées des 35 associations présentes sur la commune et susceptibles de bénéficier du barnum.

La commune récupérera le barnum dans un des lieux indiqués par la Région (un par Département).

A noter : Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de la Région AURA. La demande doit être obligatoirement déposée par la commune au profit des associations. Un seul barnum sera attribué par commune.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Article 3

Le dépôt du dossier suit la même procédure que les demandes de subventions sur le portail des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Si la demande est recevable ou sélectionnée, elle est proposée au vote des élus régionaux en Commission Permanente. Puis, la commune recevra l'acte attributif.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

QUESTIONS ORALES

Monsieur François GILBERTAS pose l'ensemble des questions de la liste minoritaire.

- 1. Un « food-truck » aurait eu une interdiction des service municipaux quant à son installation sur la commune de Bonson. Quels seraient les éléments qui motiveraient un tel refus ?**

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Nous ne savons pas à quelle demande précise se réfère votre question, néanmoins sachez que toutes les demandes sont instruites au regard des éléments suivants :

- Contraintes d'aménagement du domaine public : L'emplacement présente -il des contraintes techniques incompatibles avec l'installation d'un commerce ambulant (circulation, stationnement, sécurité des usagers).
- Cohérence avec la politique d'aménagement communal : Cette décision s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale d'organisation du commerce de proximité et de gestion harmonieuse de l'espace public.

Ces décisions sont ainsi prises dans l'exercice des prérogatives de police municipale et de gestion du domaine public communal, elles visent à préserver l'ordre public et la bonne organisation des activités sur notre territoire ».

- 2. A la lecture de vos publications « Facebook » il apparait la mention suivante : « Mairie de Bonson a limité : Qui peut commenter cette publication ». Pouvez-vous nous éclairer sur les choix qui ont présidé à la décision prise par votre service communication, de limiter les commentaires ?**

Madame Christine PAQUIS apporte la réponse suivante :

« Le site facebook de la mairie est destiné prioritairement à la diffusion et à la communication institutionnelle. Il n'a pas vocation à servir de débat, de discussion ou d'expression de revendications. Dans cette optique, les fonctionnalités de commentaire ont été volontairement restreintes afin de préserver la nature informative et non interactive de ce site. »

- 3. Après la fermeture de l'établissement « Charlex », puis d'un établissement de restauration et désormais de l'agence bonsonnaise du crédit agricole, la « Placette » progresse vers ce qui pourrait s'apparenter à terme à une friche commerciale. Tout en étant pas le bailleur de ces cellules commerciales quelles mesures avez-vous prises ou pourriez-vous prendre dans les mois à venir, afin d'accompagner et épauler ces bailleurs dans leurs recherches de nouveaux acteurs économiques (commerces ou services) afin de redonner vie à cette « Placette » et repousser l'écueil de la désertification du centre de vie N°1 de Bonson ?**

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« La fermeture du crédit agricole a été, effectivement, très impactante pour la vie de la placette et de ses commerçants. Bien que la municipalité ait formalisé par courrier son profond mécontentement et incompréhension face à cette décision auprès de la direction de l'établissement bancaire, elle en demeure néanmoins impuissante.

Les élus, et notamment, Monsieur Nathan Albouy, adjoint dédié à la vie économique assure depuis le début du mandat des échanges avec les propriétaires et bailleurs qui le souhaitent, afin de dynamiser au mieux cette placette dédiée au commerce.

Je vous rappelle que des activités commerciales y ont été développées et pour certaines leur départ répondait à un besoin d'expansion du fait de la prospérité de leur activité. (Taxis Bruyas, la petite assiette). Face à ces nouvelles fermetures, Monsieur Nathan Albouy reçoit des demandes qu'il oriente au mieux vers les propriétaires ou bailleurs. Les enjeux sont de favoriser la mise en relation et escompter l'installation d'activités commerciales pérennes ».

4. Plusieurs Bonsonnais nous ont questionné sur la localisation des bureaux de vote telle qu'elle a été définie à savoir :

sur un seul site (complexe sportif/Barbara) 3 bureaux de votes.

Cette disposition, certes facilitatrice pour les services de la mairie, apparaît comme une contrainte pour les électeurs dans les déplacements qu'elle suscite.

Une relocalisation de ces bureaux comme auparavant (Mairie, école Jules Verne, salle Barbara) proche des lieux d'habitation serait appréciée des électeurs car jugée plus pratique.

Quel dispositif avez-vous choisi entre : praticité pour l'administration ou pour l'électeur pour ces prochaines élections municipales ?

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Auparavant, les bureaux étaient les suivants :

Bureau 1 et Centralisateur : salle du Conseil municipal (1er étage de la Mairie puis au rez-de-chaussée depuis l'extension de l'Hôtel de Ville)

Bureau 2 : Salle Polyvalente Marcel POUILLON

Bureau 3 : Ecole Jules Verne

Les bureaux de vote ont été modifiés à plusieurs reprises, d'abord pour des transferts ponctuels, puis définitifs.

En effet, à plusieurs reprises la collectivité a sollicité auprès de la Préfecture des transferts ponctuels pour différents motifs.

Ainsi, en 2019, le bureau 1 qui est aussi le centralisateur a été transféré à l'Espace Barbara.

La forte participation des électeurs lors des élections présidentielles avait conduit la collectivité à s'interroger sur la capacité d'accueil limitée de la salle du Conseil municipal en Mairie. Il était difficile de faire coexister dans un si petit espace, le bureau 1 et le centralisateur et l'accueil des électeurs venus assister au dépouillement et à la proclamation des résultats des votes.

L'Espace Barbara, permet l'accueil des électeurs dans un espace plus spacieux. Le bureau centralisateur installé sur la scène permet une organisation plus fluide. Les électeurs qui souhaitent assister au dépouillement du bureau 1 et à la proclamation des résultats des trois bureaux, peuvent être plus nombreux.

Depuis 2020, la crise sanitaire a contraint les organisations afin de garantir davantage de sécurité pour les électeurs. La collectivité a sollicité le transfert des trois bureaux de vote. Le Bureau 1 et Centralisateur à l'Espace Barbara, les bureaux 2 et 3 au Gymnase, dans le but d'augmenter les distances sanitaires entre électeurs et organiser des sens de circulation.

De plus, il ne faut pas perdre de vue l'organisation des doubles scrutins, qui obligent à la collectivité à multiplier par deux le matériel pour les élections (exemple Départementales et Régionales en 2021) et

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

d'organiser un circuit pour le vote (fléchage différent : un pour les Départementales, un pour les Régionales).

Sur la journée de scrutin, certains horaires sont plus fréquentés que d'autres, on sait qu'une file d'attente s'organise parfois pour passer à l'isoloir, puis à la table de vote. Dans un plus grand espace, l'attente reste plus facile à organiser en intérieur et moins contraignante pour les électeurs.

Concernant l'Ecole, le double scrutin, avait monopolisé deux espaces (hall et salle multi-activités). Rappelons qu'il est nécessaire de désinfecter les locaux électoraux avant d'utiliser à nouveau l'école dès le lendemain à 7H15.

A ce jour, il n'est pas prévu de modifier les trois bureaux de vote :

Bureau 1 et Centralisateur : Espace Barbara

Bureau 2 et Bureau 3 : Gymnase Le Pré Salvau

Le complexe sportif offre plusieurs stationnements à proximité des bureaux de vote. Des places de stationnements PMR sont réservées.

L'administration doit également être en mesure de régler rapidement les problématiques rencontrées sur les différents bureaux de vote toute la journée du scrutin, et notamment d'être réactive au regard des nouvelles modalités liées aux procurations.

Il ne s'agit pas de praticité mais de mission de service publique (activité d'intérêt général exercée par l'administration soumise aux principes d'égalité, de continuité et de mutabilité).

Rappelons également, que les bureaux de vote fonctionnent bien grâce à la participation des élus, des électeurs volontaires, dans la tenue des bureaux de vote et pour les dépouillements car en moyenne, un bureau de vote, nécessite pour bien fonctionner, entre 10 et 12 personnes en journée et 12 personnes pour les tables de dépouillement.

De même, lors de chaque scrutin, les services municipaux ont proposé un moyen de locomotion aux personnes ayant manifesté des problèmes de mobilité.

Enfin, si on se réfère à l'arrêté préfectoral en vigueur, en date du 19 août 2025, arrêté n°R39/2025 instituant les bureaux de vote à compter du 1er janvier 2026, les électeurs de la Loire sont répartis en 669 bureaux de vote. Cet arrêté est accompagné d'un tableau de 28 pages reprenant les lieux de vote par Canton et Communes.

On notera alors quelques exemples :

Andrézieux-Bouthéon dispose de 6 bureaux de vote (2 au Gymnase Pasteur, 2 à la salle des Fêtes de Bouthéon, 2 à la salle des Fêtes des Bullieux et le Centralisateur salle Martouret).

Feurs a 6 bureaux, tous dans la Maison de la Commune.

La Fouillouse : 4 bureaux, tous dans la salle polyvalente.

Montbrison : 11 bureaux dont 8 dans la salle André Daval, rue de Beauregard

Pélussin : 3 bureaux de vote, tous dans la salle Denis Eparvier (ex salle St Jean)

Saint-Cyprien : 2 bureaux, tous deux au Complexe Polyvalent, rue du Stade

Saint-Marcellin en Forez : 4 bureaux, tous salle Bernard Rouby

St-Just St-Rambert : 12 bureaux : 6 à l'Embarcadère, 6 à la salle La Bonbonnière, rue des Ecoles.

Savigneux : 3 bureaux, tous à la Salle des Fêtes.

Sury le Comtal : 5 bureaux, tous à l'Espace Chartonnes

Bonson, ne fait donc pas exception. »

5. Durant ce dernier été, un panneau a été installé sur l'enceinte de l'ancienne école des granges par la société STM stipulant : « Ici une réalisation par STM Maçonnerie ». De quoi s'agit-il ?

Monsieur Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« L'entreprise STM Maçonnerie effectuait des travaux à l'île aux Coissoux. Il s'agissait de travaux de rehaussement de la machine à laver et sèche-linge. La société a apposé son panneau avant tout dans un but publicitaire, cependant il s'est trompé d'endroit lors de la réalisation de son affichage. Le panneau a été rapidement déplacé afin de pallier à cette erreur.

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025

Nous rappelons qu'en dehors des travaux d'entretien courant, lorsque des travaux importants relèvent d'un affichage réglementaire, cela indique que des autorisations ont souvent été nécessaires pour les réaliser (à minima Déclaration Préalable). Nous rappelons que les autorisations sont libres d'être consultées en mairie.

Dans le cadre de ses fonctions électives, tout élu qui constaterait une erreur ou une anomalie commise par un tiers est prié d'avertir rapidement les services de la mairie ».

6. Concernant les bacs poubelles tracés, les bonsonnais actuellement non pourvus de ces bacs doivent se rendre à Savigneux afin de s'en munir pour les prochains enlèvements.

Différentes communes ont dédié un lieu sur leur territoire pour le stockage de ces bacs afin d'éviter des déplacements fastidieux à leurs administrés. Pourquoi à Bonson cette option n'a-t-elle pas été choisie ?

Madame Marie-Catherine GOIRAN apporte la réponse suivante :

« Bonson a sollicité une permanence sur son territoire pour cet automne afin que les habitants qui n'ont pas pu le faire, puissent récupérer leurs bacs. En effet, il avait été proposé à la commune des permanences fin juillet, cependant la période estivale n'avait été jugée la plus propice.

A noter, environ 300 habitats individuels ne sont pas encore équipés en bacs pucés dans la commune. Cela représenterait beaucoup de bacs à stocker et à distribuer si les services municipaux devaient se charger de la remise des bacs directement. Pour rappel, cette mission n'incombe pas à la commune (il s'agit de la compétence de Loire Forez Agglomération).

Nous incitons donc les habitants à se rendre aux prochaines permanences à proximité qui auront lieu à :

- St Romain le Puy le 25 septembre 2025
- Saint Just Saint Rambert du 29 septembre au 9 octobre 2025 (sauf week end)

Ces informations sont relayées à la population via les supports de communication de la mairie.

D'autres permanences seront organisées par LFA à l'automne et Bonson espère pouvoir accueillir l'une d'entre elles ».

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Communication de l'Arrêté de mise à disposition à titre gracieux de salles communales dans le cadre des élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des élections municipales qui seront organisées en mars 2026, l'arrêté n°2025/052 du 1er septembre 2025 précise les modalités de mise à disposition des salles. Les demandes de mise à disposition doivent être formulées par écrit et le courrier doit être transmis par voie postale ou par mail à l'une des adresses de messagerie mentionnée. L'arrêté est en consultation sur le panneau d'affichage.

Bonson, le 28 novembre 2025



**Le Maire,
Thierry DEVILLE**